

## **RÈGLEMENT DU CHALLENGE DU CHALLENGE VIRTUEL MOVE FOR GOOD 2021**

Esri France organise la 1<sup>ère</sup> édition de son challenge interne « Move For Good » du lundi 17 mai 2021 au dimanche 23 mai 2021. Cette initiative d'entreprise a pour vocation de rassembler le collectif Esri France autour d'un challenge sportif et caritatif connecté, au profit de l'association Les Restos du Cœur.

Le contexte de la crise sanitaire actuel amène Esri France à proposer ce challenge sous un format dit « virtuel ».

Les participants devront effectuer la ou les épreuves sportives (telles que définies ci-après) autour de leur domicile, conformément aux règles sanitaires édictées par le gouvernement français, en vigueur au jour de l'évènement.

Le présent document expose les modalités et règles à suivre dans le cadre de ce challenge. En vous inscrivant à ce challenge, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Ce challenge est réservé exclusivement aux salariés de la société Esri France. A cet effet, un mot de passe vous est communiqué pour vous permettre de vous inscrire sur la ou les épreuve(s) de votre choix.

Tous les participants de ce challenge doivent s'inscrire sur le site : [www.moveforgood.fr](http://www.moveforgood.fr)

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au dimanche 23 mai 2021 18h00.

Les participants peuvent enregistrer leurs performances réalisées du lundi 17 mai 2021 00h01 au dimanche 23 mai 2021 20h00.

### **ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DU CHALLENGE VIRTUEL**

Le challenge sera réalisé sur une période de sept jours calendaires, du lundi 17 mai 2021 00h00 au dimanche 23 mai 2021 20h00.

Les participants auront le choix entre 3 épreuves :

- marche,
- course à pieds,
- vélo.

La distance est libre, sous réserve de respecter les consignes sanitaires en vigueur au jour de l'évènement. Les participants peuvent s'inscrire sur une ou plusieurs épreuves.

#### **Mécanisme de l'opération :**

Esri France s'engage à verser à l'association Les Restos du Cœur :

- 6€ par km marché,
- 4€ par km couru,
- 2€ par km pédalé,

dans la limite d'un don maximal de 10 000€.

Les fonds sont destinés à distribuer des repas équilibrés aux personnes en situation de difficulté qui font appel aux Restos du Cœur.

La déclaration des kilomètres parcourus par les participants se fait sur un mode déclaratif : le participant déclare lui-même sur le site dédié les kilomètres qu'il s'engage à avoir réellement parcourus.

**⚠ Attention** : tout engagement requiert l'acceptation sans réserve et le strict respect du présent règlement ainsi que de la charte de bonne conduite du challenge virtuel Move for Good 2021 (ci-après la « Charte de bonne conduite »), disponibles sur le site internet de l'opération.

A l'issue de leur inscription, les participants reçoivent un email de confirmation.

Les participants ont la possibilité de télécharger leur dossard et leur diplôme attestant de leur mobilisation et de leur performance.

### **ARTICLE 3 : ASSURANCE**

Tous les engagés déclarent être en possession d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels. Cet événement sportif ne constitue pas une compétition, il s'agit d'une opération solidaire.

L'activité physique demande un entraînement adapté et tous les participants doivent être en capacité physique de pouvoir réaliser la distance choisie. En souscrivant à l'opération les participants déclarent être informés de ce point et acceptent de participer sous leur entière responsabilité.

### **ARTICLE 4 : ANNULATION OU REPORT DU CHALLENGE**

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, d'évolution des règles sanitaires de confinement ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, Esri France se réserve le droit de modifier la date ou d'annuler l'opération sans que les participants ne puissent prétendre à une réparation d'un quelconque préjudice.

### **ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE UTILISATION D'IMAGE**

Lors de leur inscription au challenge conformément à l'article 1 du présent document, les participants autorisent ou non, sur le formulaire d'inscription, la société Esri France à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation (réseaux sociaux par exemple).

Lorsque le participant donne son consentement à la société Esri France, cette autorisation est valable pour une utilisation desdites images sur tous supports, dans le monde entier et pour la durée des droits d'auteur. Le participant déclare abandonner à la société Esri France les droits d'exploitation attachés auxdites photographies et/ou vidéos ainsi que tout droit à l'image s'y rapportant et renoncer expressément à tous droits et recours motivés par l'exercice de la société Esri France de ces droits d'exploitation.

**CNIL** : Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la société Esri France, en tant que responsable du traitement. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits.

Conformément à sa politique de protection des données, Esri France s'engage à respecter la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016. De ce fait, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de portabilité relatifs aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation : par email à l'adresse [dpo@esrifrance.fr](mailto:dpo@esrifrance.fr). Vos demandes seront prises en compte dans les plus brefs délais.

La politique RGPD d'Esri France est disponible sur le lien suivant :

[https://www.esrifrance.fr/iso\\_album/politique\\_esri\\_france\\_de\\_protection\\_des\\_dp.pdf](https://www.esrifrance.fr/iso_album/politique_esri_france_de_protection_des_dp.pdf).

#### **ARTICLE 6 : RESPECT DU REGLEMENT ET DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE**

En s'inscrivant au challenge Move for Good 2021, chaque participant s'engage sans réserve à respecter le présent règlement ainsi que la Charte de bonne conduite.